

N° 272. — ARRÊTÉ *élevant de 8,000 à 8,500 fr. la solde de M. Delon, Administrateur-adjoint de 1^{re} classe.*

(Du 24 juillet 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 4 juillet 1896 portant organisation du corps des Administrateurs des Colonies ;

Vu le décret du 24 janvier 1899,

ARRÊTE :

Article unique. La solde de M. Delon, Administrateur-adjoint de 1^{re} classe en service dans les Etablissements français de l'Océanie, est élevée de 8,000 francs à 8,500 francs.

Papeete, le 24 juillet 1899.

Signé : V. REY.

N° 273. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 juillet 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, la demoiselle Louise a Faatau a été dispensée de la production du consentement de sa mère, à l'effet de contracter mariage.

N° 274. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 juillet 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tetua a Hutia, à l'effet de contracter mariage.

N° 275. — Par arrêté du Gouverneur en date du 29 juillet 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Parent, Louis, a été dispensé de la production de son acte de naissance et du consentement de ses père et mère, à l'effet de contracter mariage.
